

Le deux avril deux mille quatorze, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de HOMBLEUX légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Christian AVY Maire de la Commune

Etaient présents : Mr Avy (Maire), Mrs Urbaniak Michel (adjoint), Mme Kalota Ghyslaine (adjointe) ,Mr Hansart Michel (adjoint), Mr Delattre Albert, Mr Niot Daniel , Mme Nobécourt Martine, Mme Dumont Carole, Mme Lefebvre Nathalie, Mme Loridant Sylvie, Mme Costa-Delobel Sophie, Mme Delebecque Stéphanie, Mr Frison Fabrice , Mr Meunier Bernard.

Absent excusée : Mme Hannecart Pascale

Secrétaire de séance : Mr Urbaniak Michel

La feuille d'émargement est signée par les présents
15 Membres en exercice, 14 membres présents, 1 pouvoir
Le quorum étant atteint, monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil

Lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Délégations du Maire aux adjoints et conseiller
- Election des délégués de syndicats
- Indemnités de fonction
- Constitution des commissions syndicales
- Questions diverses

→ **approbation du compte rendu du 27 mars 2014**

Aucune remarque sur ce compte rendu

** il est donc adopté à l'unanimité des membres présents*

Rapport du Maire ;

■ Monsieur le Maire détaille son rapport d'activité sur les Dossiers en cours

■ Travaux d'assainissement sur le secteur de Canisy

Les essais et tests sont en cours de réalisation rue du monument, la station de relevage a été mise en place, la réfection finale de la chaussée sera faite en fin de chantier. L'agence de l'eau nous étudie le document de présentation des aides fait par la commune pour approbation avant la diffusion auprès des riverains, reste à finaliser quelques travaux et provoquer une visite de chantier.

■ Logement de la salle Brohon à Bacquencourt

Le bail a été signé négocié et signé, la commune se réserve le droit d'utilisation de la salle de réunion et d'une des deux annexes, la société nous remplace les fenêtres de façade à l'identique de celles du logement, la commune passera une convention d'utilisation de la cours et du jardin avec le futur locataire

■ La fibre à Canisy

Les travaux concernant la mise en place de la fibre à Canisy commenceront le 14 avril 2014 pour un délais estimatif de 60jours, des perturbations sur le trafic routier sont à attendre , des mesures seront prises en temps utile.

- Nous passons à l'ordre du jour
 - Délégations du conseil
 - Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,
 - Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.
 - Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer à monsieur le Maire les fonctions décrites dans les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.
 - Article 1 : le conseil donne délégation au maire de l'intégralité des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.
 - Délégations du maire
 - L'article L2122-18 du CGCT précise que le maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.
- Par arrêté du maire, des délégations sont données à :

Mr Urbaniak Michel, premier adjoint

Administration générale, stratégie budgétaire, finances communales, suivi des travaux, éclairage public, espaces verts, personnel communal, bâtiments communaux et coordination de l'action communale des affaires de Bacquencourt.

Mme Hannecart Pascale, seconde adjointe

Vie scolaire et périscolaire, jeunesse, enfance et petite enfance, communication et information.

Mme Kalota Ghislaine, troisième adjointe

Affaires sociales, service aux aînés, solidarité, service à la personne, fêtes et cérémonies.

Mr Hansart Michel, quatrième adjoint

Sport et vie associative, voirie et chemins ruraux, coordination de l'action communale des affaires de Canisy

- Le maire peut également, en libre choix, accorder des délégations de fonctions à des conseillers municipaux (articles L 2122-18 du CGCT). En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation.
- Par arrêté du maire des délégations sont donnés à

Mr Meunier Bernard

Urbanisme, pour la signature de toutes les autorisations du droit des sols, (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, autorisation d'aménagement). Sécurité et établissement recevant du public

■ Délégués aux syndicats

- S.I.A.E.P : syndicat intercommunale d'adduction eau potable d'Eppeville-Esmery Hallon
Titulaire : Urbaniak Michel
Titulaire : Avy Christian
Suppléant : Delattre Albert

- F.D.E : fédération départementale d'électrification
Titulaire : Delebecque Stéphanie
Titulaire : Costa-Delobel Sophie
Suppléant : Loridant Sylvie
Suppléant : Avy Christian
- S.I.V.O.S de Péronne : syndicat intercommunal à vocation scolaire
Titulaire : Meunier Bernard
Suppléant : Frison Fabrice
- AMEVA : 1 titulaire pour 5 000 habitants à choisir parmi les personnes proposés
Proposition : Delattre Albert
- Conseiller Défense son rôle est d'être le référent communal auprès des services militaires
Titulaire : Meunier Bernard
Suppléant : Frison Fabrice

■ Indemnités du maire et adjoints

- Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (article L2321-2-3° ; du code général des collectivités territoriales)
- Les indemnités dont fiscalisées (article 28 de la loi 92-108)
- Une délibération est nécessaire pour fixer les indemnités des élus (article L2123-20-1 ; du code général des collectivités territoriales)
- Cette délibération fixe, non pas des montants en euro, mais un montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit indice 1015.
Ainsi, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.
- Pour le maire le taux est de 43% pour notre strate de population
- Pour les adjoints le taux est de 16.5%
- Pour les conseillers le taux est de 6%

Pourcentage proposé pour le maire 100% des 43%

Pourcentage proposé pour le 1^{er} adjoint 50% des 16.5%

Pourcentage proposé pour les autres adjoints 25% des 16.5%

Pourcentage proposé pour le conseiller 25% des 6%

Vote : pour 14 et 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

■ Commissions communales

Les commissions n'ont pas de statut de décision, elles travaillent sur des dossiers présentés :

- Soit par la commission des adjoints avant de passer en conseil municipal
- Soit par le conseil pour une demande directe ne pouvant pas être statuée en séance.

Les commissions peuvent être créés à tout moment, suivant les dossiers soumis au débat.

Membres des commissions communales

- Ouverture des plis et marchés publiques

Avy Christian, Urbaniak Michel, Hannecart Pascale, Kalota Ghyslaine, Hansart Michel, Niot Daniel

- Finances

Avy Christian, Urbaniak Michel, Hannecart Pascale, Kalota Ghyslaine, Hansart Michel, Delattre Albert, Meunier Bernard, Niot Daniel, Nobécourt Martine, Dumont Carole, Lefebvre Nathalie, Loridant Sylvie, Costa-Delobel Sophie, Delebecque Stéphanie, Frison Fabrice.

- Voirie, chemins ruraux, environnement, espaces verts.

Avy Christian, Urbaniak Michel, Hansart Michel, Delattre Albert, Niot Daniel.

- Bâtiments et patrimoine communaux

Avy Christian, Urbaniak Michel, Kalota Ghyslaine, , Delattre Albert, Meunier Bernard, Niot Daniel.

- Réseaux et éclairage public

Avy Christian, Urbaniak Michel, Loridant Sylvie, Costa-Delobel Sophie, Delebecque Stéphanie

- Cimetière

Avy Christian, Meunier Bernard, Dumont Carole.

- Fêtes et cérémonies

Avy Christian, Urbaniak Michel, Hannecart Pascale, Kalota Ghyslaine, Hansart Michel, Delattre Albert, Meunier Bernard, Niot Daniel, Nobécourt Martine, Dumont Carole, Lefebvre Nathalie, Loridant Sylvie, Costa-Delobel Sophie, Delebecque Stéphanie, Frison Fabrice.

- Associatif

Avy Christian, Hansart Michel, Niot Daniel, Nobécourt Martine, Costa-Delobel Sophie, Delebecque Stéphanie

- Scolaire

Avy Christian, Hannecart Pascale, Kalota Ghyslaine, Meunier Bernard, Loridant Sylvie,

- Information

Avy Christian, Urbaniak Michel, Hannecart Pascale, Dumont Carole, Frison Fabrice

- Hygiène, sécurité, santé publique

Avy Christian, Kalota Ghyslaine, Meunier Bernard, Niot Daniel, Nobécourt Martine, Dumont Carole, Loridant Sylvie

- Communal des impôts

Reporté à une autre réunion pour manque d'information sur le nombre de membre à présenter

Syndicats

- Communauté des communes du pays Neslois

Avy Christian, Hannecart Pascale, Meunier Bernard, Dumont Carole

- SIAEP d'Eppeville Esmery Hallon

Avy Christian, Urbaniak Michel Titulaires
Delattre Albert Suppléant

- FDE

Loridant Sylvie, Costa-Delobel Sophie, Delebecque Stéphanie, Avy Christian

- SIVOS de Péronne

Meunier Bernard, Frison Fabrice

- AMEVA

Delattre Albert

Centre communal d'action social (CCAS)

Renouvellement des membres

- Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123_7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale(CCAS) est fixé par le conseil municipal.il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16(et qu'il ne doit pas être inférieur à 8) et qu'il doit être paire puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre par le maire.
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- Vote : pour 14 et 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0
- En application des article R123-7 et suivant du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
- Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne pas peut être élu sur une liste.
- La délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2014 a décidé de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.
- Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.
- Les listes de candidats suivant ont été présentées par les conseillers municipaux

Mme Kalota Ghyslaine

Mr Meunier Bernard

Mme Lefebvre Nathalie

Mme Loridant Sylvie

- Vote : pour 14 et 1 pouvoir
- Contre : 0
- Abstention : 0

Questions diverses

Proposé par écrit par Frison Fabrice

- Le coq sur le clocher de l'église de Canisy est absent. Peut-on en mettre un autre ?
- A voir le fleurissement de la commune
- Dans le cimetière de Canisy 3 tombes (soldats inconnus) sont à repeindre

Réponses de Monsieur le maire

- Effectivement le constat de l'absence du coq sur le clocher de l'église de Canisy a été rapporté lors des travaux de remise en état de celui-ci. Cependant il est difficile de savoir si ce coq était en place avant les travaux. Un coq sera mis en place comme prévu lors de la dernière réunion.
- L'employée en charge du fleurissement de la commune commence les travaux sur les parterres. Elle n'oubliera pas Canisy ni Bacquencourt.
- Sur les tombes des soldats inconnus, les travaux de bordurage en brique sont terminés, et la remise en peinture des 3 croix est programmée

Proposé par Loridant Sylvie

- Pourrait-on connaître l'ensemble des travaux fait pendant le mandat précédent ?

Réponse de Monsieur le maire

Monsieur le maire expose et commente un diaporama des travaux exécutés lors du dernier mandat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h55